

xii

(...)

Reconnaissance // baudonnette / pendaries

Led(it) jour lieu et heure (*10 ou 11 janvier 1621, Villemur*) au lieu des filholz constitué en sa personne **jean pendaries filz de ramond laboureur des filholz** quy de gré a reallement receu de **blasy baudonnet laboureur de bonrupaux** p(rése)nt et acceptant la somme de cent livres t(ournoi)z checune livre de vingt solz en une double pistolle quatre simples quatre pistolles deux escus d or au coing d()espaigne quartz d()escus et au(tr)e bonne monoye p(rése)ntz moy not(air)e et tesmoings en dedu(cti)on et sur tant moins de la constitu(ti)on a luy faicte par led(it) baudonnet lhors de son contract de mariage avec anne

.....

baudonnette rettenu par moy not(air)e an et jour y contenus laquelle somme de cent livres il promet luy allouer et tenir en compte et icelle somme reconnoist met et assigne a lad(ite) baudonnette sa femme p(rese)nte et quy l()a accepté en et sur tous et checuns ses biens presens et advenir pour le cas de restitu(ti)on advenant luy estre rendue ou aux siens avec l()augmant suivant la coustume exprimee aud(it) contract de mariage et a l()effet que dessus oblige sesd(its) biens etc soumis etc renon(çé) etc juré etc p(rese)ns jean serin praticien de villemeur jacques pendaries laboureur des filholz pierre marques laboureur des auriolz et moy not(aire)

Serin

Pendaries, not(aire)